

Parmi les établissements religieux qui furent mis dans l'obligation de demander un amortissement, figurent plusieurs maisons norbertines.

Nous en donnons ci-dessous la nomenclature, avec la date de la pièce qui clôture le dossier ainsi que les numéros que portent ceux-ci dans le nouvel inventaire.

Anvers, abbaye de Saint-Michel, (1756, octobre 2), n° 269.

Anvers, norbertines du S.Sacrement, (1755, sept. 15), n° 303.

Averbode, (1755, octobre 27), n° 250.

Berne, abbaye réfugiée à Vilvorde, (1756, janv. 21), n° 256.

Bonne-Espérance, (1756, nov. 5), n° 830.

Dilighem-Jette, (1755, août 1), n^{os} 252 et 992. et (1758, juin 19), n° 994.

Gempe, norbertines de l'Ile-Duc sous Winghe-Saint Georges, (1756, févr. 24), n° 336 et (1758, août 7), n° 354.

Grimberghen, (1754, mai 20), n° 223 et (1755, juillet 11), n° 224.

Heylissem, (1755, août 22), n° 235.

Hauthem-Saint-Gerlac, norbertines, (1754, août 2), n° 1150.

Leffe, (1754, octobre 1), n° 1156 et (1755, sept. 25), n° 825.

Malines, norbertines de Leliëndael (1755, sept. 15), n° 934.

Ninove, (1755, août 12), n° 608.

Parc, (1755, août 16), n° 232.

Rœulx, Saint-Feuillien, (1755, sept. 20), n° 825.

Tongerloo, abbaye (1755, sept. 24), n° 245 et refuge à Malines, (affaire inachevée), n° 1192.

Tronchienne, (1757, mars 26), n° 620.

Vicogne, (1755, novembre 13), n° 828.

Pl. LEFEVRE, O. Praem.

Attaché aux Archives Générales
du Royaume à Bruxelles.

* * *

LA SUPPRESSION DE PRIEURES DE NORBERTINES EN 1783.

On conserve aux Archives Générales du Royaume, à Bruxelles, les archives du *Comité de la Caisse de Religion*, fonds qui intéresse les historiens de l'Ordre de Prémontré.

Par décret du 18 avril 1782, Joseph II ordonna de faire une

du public à la salle de lecture du dépôt de Bruxelles. Il a été élaboré, sous la direction de M. l'Archiviste Général Cuvelier, au cours pratique d'archivéconomie.

enquête générale dans les couvents des Pays-Bas afin d'élaborer les états de biens meubles et immeubles de ces maisons religieuses. Les inventaires concernant les prieurés de Chanoinesses de St Norbert sont conservés sous les numéros suivants :

- 176. Anvers, norbertines du St Sacrement.
- 195. Fauquemont, prévôté des dames nobles de St Gerlach.
- 196. Furnes, norbertines.
- 201. Herenthals, norbertines.
- 218. Malines, Val des Lys.
- 246. Tusschenbeek, norbertines.
- 250. Winghe St Georges, norbertines de Gempe.

Le décret du 17 mars 1783 créa, à Bruxelles, un Comité de la Caisse de Religion chargé de procéder à la suppression de " quelques couvents inutiles dans les Pays-Bas ", de s'occuper de la gestion des biens de ces maisons, de régler le paiement des pensions aux ex-religieux et ex-religieuses. Les biens des couvents étaient gérés par des administrateurs qui agissaient sur ordre du Comité. La correspondance avec documents y annexés de ces commissaires avec l'organisme central forme un compartiment important du fonds d'archives. Nous avons des renseignements pour quatre prieurés :

- N° 323. Anvers, norbertines du St Sacrement.
- N° 385. Furnes, norbertines.
- N° 442-443. Malines, Val des Lys.
- N° 507-508. Tusschenbeek, norbertines.

On y trouve des documents concernant les opérations de suppression de la communauté, les réparations des bâtiments, l'estimation des biens, la location et la vente des maisons, champs, jardins, meubles, ornements d'église, les rentes et dettes de l'ancien prieuré, des pièces concernant telle ou telle moniale, des inventaires d'effets et objets du culte.

J. LAVALLEYE

Attaché aux Archives Générales
du Royaume à Bruxelles.